



VILLE DE CASTELNAUDARY
SERVICE DES SPORTS

REGLEMENT INTERIEUR

SALLE DONADERY – CLUBS DE TIR A L'ARC

PREAMBULE

La Ville de Castelnaudary est propriétaire de la salle dite de Donadery située 1535 route de Pexiora au sein du domaine de Donadery.

La salle de Donadery est mise à disposition gracieuse des associations de tir à l'arc (Compagnie des Archers Chauriens et FJEP) pour la pratique du tir à l'arc.

Le prêt de cette salle fera l'objet d'une convention particulière.

Le présent règlement a pour but de préciser la finalité de cette salle, d'en définir les modalités de prêt, ainsi que les règles d'utilisation.

ARTICLE 1 :

Le planning d'utilisation de la salle est affiché sur la porte d'entrée.

ARTICLE 2 :

Le local, aménagé en pas de tir à destination des archers, situé en rez-de-chaussée du bâtiment, devra être utilisé conformément à l'activité prévue. Il devra être laissé en bon état. Il appartiendra à chaque responsable d'association d'en vérifier l'état après utilisation. L'accès aux autres zones non aménagées du bâtiment n'est pas autorisé. Le reste du bâtiment ne peut être exploité et servir de stock. L'issue de secours se trouvant sur la façade principale doit rester libre d'accès.

ARTICLE 3 :

Les sanitaires doivent rester dans un état de propreté irréprochable.

ARTICLE 4 :

Tout incident devra être signalé à l'agent de permanence au n° de téléphone : 06.27.91.10.72 (Gardien Millénaire) 06.03.15.31.37 (Gardien Coubertin) ou 06.20.63.57.35 (Astreinte ville après 22H30).

ARTICLE 5 :

Les responsables d'associations s'assureront, à l'issue de leur séance, que l'éclairage soit bien éteint et que les portes soient bien fermées.

ARTICLE 6 :

Il est formellement interdit de fumer et/ou vapoter dans les locaux.

ARTICLE 7 :

Les animaux, même tenus en laisse, ne sont pas admis dans les locaux.

ARTICLE 8 :

Le nombre de personnes maximum autorisé dans la structure est de 49.

Castelnaudary, le 19 décembre 2023

Le Maire,

Patrick MAUGARD